

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022



L'an deux mille vingt, le mardi treize décembre deux-mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Christophe SARRE - Hervé LETOURNEAU - Jean-Paul LEGAL - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES - Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Amandine LOUIS - Robert FENNINGER - Martine AIME - Stéphanie HOUDAS

Absents excusés

Sana CHENET-CHELDA - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Hugo LEMAITRE - Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Paul LE GAL
Olivier MORAND a donné pouvoir à Patricia BLANC
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Martine AIME

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

89/22 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE- CENTRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2021, le barème de l'évaluation de l'arbre a été approuvé. Il convient d'actualiser le tarif horaire des agents des espaces verts.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrain et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. En sus, le Maire se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés dont les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.). Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire ci-après proposé :

DESIGNATION	TARIF 2022 (en €)
- Espaces verts	23,99

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 85-21 adoptant le barème d'évaluation de l'arbre
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 09 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER pour 2022 le taux horaire moyen des agents du centre technique servant au calcul des frais liés à la gestion des sinistres dans le cadre du barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr.**

Fait à Semoy, le 13 décembre 2022

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Martine AIME

Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification